

Guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle

Pour la reprise d'activité dans le contexte de pandémie du COVID-19

GUIDE COMPLET

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_covid_19_bonnes_pratiques_secteur_formation_professionnelle.pdf

.....

4. Aménagement et organisation des formations :

Il convient de favoriser au maximum les formations à distance en fonction de la typologie des formations et des publics.

Le secteur de la formation implique, par nature, le regroupement de personnes concentrées autour d'une même tâche dans une dynamique de coopération. Les interactions entre les participants représentent l'essence même de l'activité ce qui constitue une situation à risques.

Capacité d'accueil dans les salles de formation :

La capacité d'accueil est déterminée de manière à respecter les mesures sanitaires à appliquer.

Les salles de formation doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des formateurs (**soit environ 4 m² par stagiaire, à l'exception de ceux placés, dans la configuration de la salle de formation, contre un mur, une fenêtre, etc.**).

À titre d'exemple, en plaçant des stagiaires le long des murs, une salle de 50 m² doit permettre d'accueillir 16 personnes comme cela est recommandé dans le protocole pour la formation initiale.

Les formations ayant des organisations spatiales différentes (par exemple sans tables) doivent respecter la distance d'au moins 1 mètre entre les personnes.

Règles générales

Ces règles s'appliquent aux formations organisées dans les locaux des organismes de formation.

Pour les formations se déroulant hors de l'organisme de formation, il convient d'obtenir le protocole sanitaire mis en place par la structure accueillante concernée et d'en informer les parties prenantes (stagiaires et formateurs).

Il revient au formateur d'adapter les gestes barrières au lieu de formation et il est responsable, en terme, d'hygiène du matériel qu'il apporte pour la formation.

Les formations organisées hors de l'organisme de formation :

Les formations qui sont organisées en dehors des locaux de l'organisme de formation, comme par exemple chez le client ou dans un lieu neutre, doivent respecter les gestes barrières, le « protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés », le guide du secteur de la formation et les guides spécifiques sectoriels.

Il est nécessaire de préciser en amont de la prestation avec le client, la répartition des tâches et les responsabilités respectives lorsque cela est nécessaire afin d'anticiper les difficultés pouvant résulter d'exigences particulières

Il est recommandé, dans la mesure du possible, que :

- Au moins une personne par centre de formation puisse suivre une formation sur les gestes barrières et leurs mises en application ;
- Lors de l'ouverture du site au moins une personne ayant suivi une formation soit présente sur site ;

- Les stagiaires soient informés et sensibilisés en amont de la formation des mesures sanitaires en application. Différentes questions seront également à traiter par l'entreprise déformations l'accueil et les règles applicables aux stagiaires :
 - Quelles sont les règles que le stagiaire devra respecter et comment les lui communiquer-t-on, dès la convocation ?
 - Comment sont gérés les flux de personnes et de circulation ?
 - Quelles sont les modalités de gestion des absences et d'alerte de l'organisme en cas de suspicion de COVID 19 pour un stagiaire ?

La non utilisation des masques durant les formations est conditionnée à la mise en place d'une organisation de la formation et à une configuration des salles permettant de garantir le respect des règles de distanciation physique.

L'organisation de formation en présentiel nécessite l'application de certaines règles générales :

- Assurer un affichage des consignes sanitaires dans les lieux de formation et dans chaque salle de formation. Ces consignes sanitaires doivent constituer une annexe au règlement intérieure être transmises aux interlocuteurs publics adéquates.
- Mettre à disposition dans les parties communes et/ou les salles de formation le matériel nécessaire permettant le respect des gestes barrières.
- Dématérialiser au maximum les supports de formation
- Nettoyer régulièrement, au minimum une fois par jour, dans la salle les objets et les surfaces fréquemment touchés (poignées de portes, sanitaires, clavier d'ordinateur etc.). La régularité du nettoyage est à adapter en fonction de l'utilisation de la pièce. Par exemple pour l'entretien des claviers, il est conseillé d'emballer les claviers avec du film plastique que l'on enroule autour du clavier. Celui-ci peut être entretenu avec un détergent désinfectant. La prise en charge de ce nettoyage doit être adaptée à l'organisation de l'organisme de formation.
- Organiser un sens de circulation dans la salle avec une porte d'entrée et une porte de sortie lorsque cela est possible.
- Aérer les espaces de travail 15 minutes toutes les 3 heures : une salle de formation peut être aérée lors d'une pause, entre deux cours, durant la pause déjeuner etc.
- Demander aux stagiaires de procéder, avant de se rendre à la formation, aux vérifications utiles, notamment qu'ils disposent bien, le cas échéant, du matériel (stylo, bloc note etc.) et de leurs boissons (eau, café etc.) ; qu'ils sont bien informés des horaires d'ouverture et de fermeture du lieu de formation; et qu'ils ont bien anticipé, le cas échéant, leur moyen de restauration, ainsi que leur moyen de déplacement aller et retour respectant les gestes barrières et la distanciation physique.
- Respecter les distances de sécurité lors de l'accueil des apprenants et durant l'ensemble de la formation.
- Utiliser les tenues adaptées durant les travaux pratiques comme par exemple une blouse pour le formateur.
- S'assurer que le formateur externe est équipé du matériel nécessaire au respect des gestes barrières.
- Mettre en adéquation les règles de sécurité sanitaire et professionnelles applicables avec celles spécifiques du secteur enseigné comme par exemple le médico-social, le bâtiment etc.
- Créer un registre de signatures ou une liste des stagiaires et des intervenants avec leurs coordonnées pour permettre de prévenir l'ensemble du groupe en cas d'infection, déclarée après la formation, d'un des participants.
- Mettre à disposition dans les locaux de formation le matériel et les informations permettant le respect des gestes barrières que sont :
 - Se laver les mains très régulièrement
 - Se distancier d'au moins 1mètre de chaque autre personne autour de soi
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle dédiée
 - Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts
- Déterminer, dans le contrat de prestation de formation ou la convention de formation, la structure qui doit fournir les EPI (équipements de protection individuelle) aux stagiaires comme par exemple les masques.
- Il est rappelé que le port du masque n'est pas obligatoire lorsque les règles de distanciation physique sont respectées. Le port du masque est obligatoire lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée. Si un organisme de formation souhaite imposer le port du masque aux stagiaires quelles que soient les situations, dans ce cas, c'est à l'organisme de formation d'agir en conséquence.

Retour d'expérience : Il est conseillé d'organiser régulièrement un point de synthèse, entre formateurs et encadrement ou direction, sur les difficultés éprouvées par chacun au cours de son travail, ce qui inclut notamment le bon respect des consignes par les stagiaires et les difficultés relationnelles induites par les mesures imposées.

B - Formation en groupe en salle

- Aménager la salle en respectant une distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre apprenantes avec le formateur en utilisant du matériel (ex : marquages au sol, table, barrières etc.) pour délimiter des zones sécurisées et pour la circulation des formateurs
- Prévoir, si possible, une entrée et une sortie de la salle sécurisée et organisée afin de respecter les distances de sécurité.
- Laisser les portes de la salle ouvertes au début et à la fin de la formation ou tout autre moyen pour limiter les contacts avec les portes lors des entrées et des sorties. Dans la mesure du possible laisser les portes ouvertes durant toute la formation. Attention aux portes coupe-feu qui doivent rester fermées sauf si elles sont équipées d'un dispositif de maintien en position ouverte avec fermeture automatique.

C - Formation en groupe avec utilisation de matériel individuel mis à disposition par l'organisme de formation

- Nettoyer avant la formation le matériel individuel mis à disposition
- Aménager la salle en respectant les distances de sécurité entre apprenants et avec le formateur en utilisant des marquages (ou autre) pour délimiter des zones sécurisées
- Utiliser des masques pour les formateurs et les stagiaires ne pouvant, du fait de la nature de la formation, respecter la distance de sécurité d'au moins 1 mètre
- Nettoyer spécifiquement le matériel utilisé durant la formation. Par exemple pour l'entretien des claviers, il est conseillé d'emballer les claviers avec du film plastique que l'on enroule autour du clavier. Celui-ci peut être entretenu avec un détergent désinfectant.

Quels masques utiliser dans le cas de pratiques professionnelles ne permettant pas le respect de la distance préconisée par les gestes barrières ?

Dans le cas où certains travaux réalisés dans le cadre d'une activité professionnelle ne permettent pas le respect de la distance préconisée par les gestes barrières, et après qu'une analyse du poste ait conclu sur ce fait, la préconisation d'utilisation de masque est la suivante pour le portage de charges ou de tout type d'opération nécessitant le travail de plusieurs opérateurs à proximité immédiate les uns des autres :

- Utilisation pour chacun des travailleurs d'un masque barrière de catégorie 1 ayant un niveau de filtration minimal de 90 à 95% (exclusion des masques barrière de catégorie 2 avec une efficacité de filtration de 70 à 80%). Si disponible, l'utilisation d'un masque FFP1 peut être également utilisé.

➤ En cas d'effort intense, envisager le changement du port du masque alternatif avant le terme des 4 heures d'utilisation, ou en cas d'inconfort lié au port. Dans ce dernier cas, il faut privilégier l'utilisation d'un masque FFP1, dont la portabilité fait l'objet de tests dans la norme.

Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du masque FFP1 devra être privilégié.

Dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19>

Lorsque le port d'EPI particuliers est déjà obligatoire en temps normal, le niveau de protection ne doit pas être dégradé par les règles spécifiques au Covid19.

Le port des gants :

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le ministère des solidarités et de la santé recommande, en population générale, d'éviter de porter des gants car ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.

En cas de port de gants, il faut alors impérativement respecter les mesures suivantes :

- Ne pas se porter les mains gantées au visage.
- Oter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique après avoir ôté ses gants

D - Formation en groupe avec utilisation de matériel en commun/ plateau technique

- Les règles, notamment sanitaires, applicables dans les secteurs professionnels enseignés doivent être respectées lors des formations réalisées
 - Nettoyer avant la formation le matériel en commun mis à disposition
 - Aménager la salle en respectant les distances de sécurité entre apprenants et avec le formateur en utilisant des marquages (ou autre) pour délimiter des zones sécurisées
 - Respecter les distances de sécurité avec le formateur en utilisant des marquages (ou autre) pour délimiter des zones sécurisées où le formateur peut évoluer durant la formation lorsque les apprenants utilisent le matériel en commun.
 - Si le formateur et les apprenants doivent manipuler de manière successive le matériel dans le cadre de la formation, le lavage des mains avec par exemple du gel hydroalcoolique est obligatoire avant chaque utilisation, après et par chaque personne. L'entretien du matériel utilisé est à effectuer avant et après chaque utilisation avec un détergent/désinfectant. Si cela est correctement effectué, il n'y a pas besoin de porter des gants à usage unique. Le port de gants à usage unique n'enlève pas l'obligation de lavage des mains.
 - Si le formateur et les apprenants doivent être, pour les besoins de la formation, à une distance inférieure à la distance de sécurité d'au moins 1 mètre, ils doivent être équipés d'un masque.

Lire la suite sur : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_covid_19_bonnes_pratiques_secteur_formation_professionnelle.pdf